

## Pétrole

présenté à la Chambre à cause d'un changement important dans la conjoncture économique du Canada, changement provenant de forces extérieures. Le principal facteur est, bien entendu, l'action cohésive prise par les pays de l'OPEP qui ont quadruplé cette année le prix du pétrole brut sur le marché international. En plus d'entraîner la modification des lignes de conduite des pays importateurs de pétrole, y compris le Canada, ces mesures ont menacé gravement la base économique du commerce international.

Le Canada n'est donc pas le seul pays à faire face à une crise. Nous avons pris des mesures à l'échelle internationale, comme l'indique l'accord relatif au programme international de l'énergie, qu'a récemment commencé à étudier le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. De par sa situation géographique et sa richesse géologique, le Canada a été moins gravement atteint que bon nombre d'autres pays. Nous sommes cependant touchés par ce changement de situation mondiale et nous voulons jouer un rôle constructif en tant que pays membre de la Communauté internationale, tout en prenant des mesures pour protéger nos propres intérêts.

J'ai parlé des mesures qui ont été prises à l'échelle internationale. Le bill à l'étude cet après-midi concerne les mesures que nous comptons prendre sur le plan national pour protéger nos intérêts étant donné la nouvelle situation. Le bill C-32, concernant l'administration du pétrole, vise à fournir au gouvernement fédéral une base statutaire pour la gestion, nécessaire dans l'intérêt de tous les Canadiens, des domaines importants que sont le commerce international et interprovincial du pétrole et du gaz naturel. Il est essentiel que la mesure soit adoptée pour que le gouvernement puisse continuer à guider sûrement l'économie énergétique du Canada malgré la situation turbulente qui prévaut actuellement sur la scène mondiale en ce qui a trait au pétrole.

Le bill à l'étude est long et contient certains éléments complexes. Les députés reconnaîtront cependant en grande partie les objectifs du bill et son contenu. Les parties du bill qui traitent (1) des redevances d'exportations sur le pétrole, (2) du contrôle des prix du pétrole canadien et (3) de l'indemnité compensatrice du coût d'importation du pétrole sont essentiellement les mêmes que les articles correspondants du bill C-18, que j'ai présenté lors de la dernière législature en avril de cette année.

## [Français]

À la dissolution du Parlement, le gouvernement a été forcé d'user d'expédients pour conserver deux éléments très importants du bill C-18, soit les redevances sur les exportations de pétrole et les indemnités aux importateurs de pétrole. Depuis le début d'avril, l'industrie du pétrole a volontairement accepté de recueillir et payer des redevances sur les exportations dans l'attente de cette loi. Les indemnités aux importateurs ont été payées, grâce à des autorisations spéciales du Gouverneur général, autorisations dont la Chambre a récemment été saisie. En votant le crédit 11a du budget supplémentaire «A» et en approuvant le crédit 52a de ce budget, la Chambre permettait en même temps qu'on verse des indemnités aux importateurs jusqu'à la fin de cette année.

Ces expédients ne fournissent évidemment pas une base permanente appropriée aux programmes gouvernementaux, et encore moins à ceux qui nous intéressent et mettent en cause des sommes aussi importantes. La Chambre sera consciente de l'importance de porter le plus tôt

[M. Macdonald (Rosedale).]

possible à l'attention du Parlement les termes d'une réglementation appropriée.

● (1520)

## [Traduction]

J'espère que la plupart des députés, après les longues séances qui ont eu lieu sur le Bill C-18 au comité permanent et après les récentes discussions sur les crédits liés aux indemnités d'importation du pétrole, connaissent bien la situation et le contenu du bill à l'étude et que la Chambre pourra ainsi approuver ces mesures avec célérité sans avoir l'impression qu'elle n'y a pas apporté toute l'attention voulue.

J'aimerais maintenant examiner brièvement la structure du bill C-32, et, en particulier, souligner certains objectifs déclarés du gouvernement au sujet de sa politique en matière de pétrole et de gaz. J'aimerais d'abord attirer l'attention de la Chambre sur la Partie II, le contrôle des prix du pétrole canadien. Un point important, peut-être le point important de notre politique pétrolière et énergétique concerne la fixation des prix du pétrole brut au pays. La politique officielle du gouvernement est que les prix du pétrole au pays devraient être assez élevés mais pas plus qu'il n'en faut pour assurer les approvisionnements nécessaires pour répondre aux besoins canadiens. C'est là un principe assez simple à exprimer, mais j'avouerai que je n'entretiens pas d'illusions sur les difficultés éventuelles de son application. On discerne deux aspects principaux de la question du prix des approvisionnements—un aspect technique et ce que j'appellerais un aspect social.

Pour ce qui est de l'aspect technique, mon ministère continue de reviser et d'élaborer des estimations de la valeur du prix net capable d'attirer les capitaux, la main-d'œuvre qualifiée et la technologie, lesquels si on les applique à nos ressources de base assureront les approvisionnements pour l'avenir. L'aspect social consiste essentiellement à trouver un juste milieu entre les besoins et les intérêts des provinces consommatrices et productrices en tenant compte des revenus nécessaires pour justifier l'exploitation de ces ressources non renouvelables.

Nous devons nous persuader que le prix changera sûrement avec le temps. Pour l'instant, cependant, le prix du pétrole brut est de près de \$6.50 le baril sur les lieux d'extraction, en Alberta, et c'est le fruit d'une entente intervenue entre les premiers ministres du Canada sur le niveau approprié des prix jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1975. Nous ne prétendons pas que cette entente sur les prix réponde nécessairement à tous les critères qui déterminent les exigences techniques et les impératifs sociaux qui permettent d'en juger. Je persiste à croire cependant qu'elle assure d'une manière satisfaisante un équilibre raisonnable entre les intérêts des consommateurs et des producteurs au Canada tout en protégeant notre économie nationale contre la flambée des prix du pétrole qui s'est produite sur les marchés internationaux l'an passé.

Le prix de base de \$6.50, que les premiers ministres ont convenu de fixer lors de la conférence sur l'énergie en mars, aurait pu constituer le prix imposé dont il est question à la partie II, section I, du bill à l'étude. Il eût été assez facile pour le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces productrices de s'entendre pour que ce prix de \$6.50 fût le prix imposé prévu dans cette partie du projet de loi.

Alors que le gouvernement espère et désire ardemment que le prix du pétrole des provinces productrices soit toujours fixé à des niveaux acceptables par tous à la suite d'entente avec ces provinces, la prudence élémentaire